



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements

ORDRE DU JOUR

Réunion des 16-18 septembre 1996

GROUPE DE RÉDACTION NO.3 SUR LA DÉFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour

16-18 septembre 1996

1. **Adoption de l'ordre du jour** DAFFE/MAI/DG3/A(96)2

2. **Approbation du compte rendu succinct de la réunion des 24-26 juin 1996** DAFFE/MAI/DG3/M(96)1

3. **Poursuite de l'examen des questions examinées en juin**

Pour référence:

Aide Memoire de la réunion des 24-26 juin 1996 DAFFE/MAI/DG3(96)2
(Note du Président)

4. **Autres questions en suspens**

5. **Prochaines étapes/travaux futurs**

NOTES CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

- Point 3 :** Le Groupe est invité à examiner les résultats de sa réunion de juin à partir de contributions des pays Membres et du Président. S'il n'est pas possible de dégager un consensus, des textes reflétant les principales options à soumettre au Groupe de négociation pourront être mis au point. Pour référence, les "documents de séance" examinés à la réunion de juin sont reproduits dans le document DAFPE/MAI/DG3/RD(96)2.
- Point 4 :** Lors de l'examen des autres questions en suspens signalées dans les rapports des Groupes de rédaction n°1 et n°2 [DAFFE/MAI(96)17], le Groupe souhaitera peut-être se demander s'il est nécessaire de mettre au point les textes supplémentaires pour aider à régler ces questions.
- Point 5 :** Il est prévu que le Groupe de rédaction fasse rapport au Groupe de négociation à sa réunion des 23-25 octobre 1996.

Annexe

MANDAT DU GROUPE DE REDACTION N°3 SUR LA DEFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

1. Le Groupe de travail, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé de proposer des solutions aux questions en suspens qui résultent des textes consolidés et des commentaires établis par les Groupes de rédaction n°1 et n°2, compte tenu des directives qui lui auront été données par le Groupe de négociation.
2. Le Groupe fera rapport au Groupe de négociation à ses réunions de septembre et octobre 1996.
3. Le Groupe sera dissous après présentation de son rapport au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.